

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2025

Délibération n°2025.05.073

Retrait du périmètre de DPU renforcé et retrait de sa délégation à l'établissement public foncier (EPF) – Commune de Gond-Pontouvre - Cadre de la convention « Quartier du Pontouvre »

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **51**

Nombre de pouvoirs: **19**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jacky BONNET à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Nathalie DULAIS à Joëlle AVERLAN, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Charlène MESNARD à Philippe VERGNAUD, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Sandrine JOUINEAU,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Françoise DELAGE, Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.05.073**

Rapporteur : Monsieur ZIAT

RETRAIT DU PERIMETRE DE DPU RENFORCE ET RETRAIT DE SA DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) – COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE - CADRE DE LA CONVENTION « QUARTIER DU PONTOUVRE »

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : Néant

Enjeux : []

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 11 : urbanisation et construction durable
- ODD 17 : partenariats multi-acteurs

Le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°40 du 05 février 2015, le conseil communautaire a approuvé la convention projet "Quartier du Pontouvre" liant la commune de Gond-Pontouvre, l'établissement public foncier (EPF) et GrandAngoulême.

Par délibération n°105 du 16 mars 2015, GrandAngoulême a institué le droit de préemption urbain (DPU) sur toutes les zones U, AU et NA des documents d'urbanisme de GrandAngoulême, délibération modifiée par la délibération n°62 du 19 janvier 2017 suite au passage de 16 à 38 communes.

Par délibérations n°201 et n°205 du 25 juin 2015, le conseil communautaire a institué un périmètre de droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le périmètre délimité de cette convention et l'a délégué à l'EPF.

Par décision n°31 du 24 mars 2023, GrandAngoulême a approuvé l'avenant n°5 à la convention « quartier du Pontouvre » permettant de proroger la durée de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2023.

Par décision n°339 du 24 novembre 2023, GrandAngoulême a approuvé l'avenant n°6 à la convention « quartier du Pontouvre » permettant une nouvelle prorogation jusqu'au 31 décembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Par décision n°213 du 12 juillet 2024, GrandAngoulême a approuvé la convention de réalisation « pour la production de logements sur l'îlot Foulpougne » liant la commune de Gond-Pontouvre, l'établissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême.

Cette nouvelle convention, n°16-24-108, a pour but de prendre la suite de l'opération « quartier du Pontouvre » en recentrant le périmètre concerné. Elle emporte transfert des actions et obligations juridiques engagées par l'EPF, dans la convention initiale, et reporte le montant actualisé du stock foncier.

L'îlot Foulpougne étant foncièrement maîtrisé et l'EPF étant actuellement en phase de revente, cette convention n'a pas pour vocation de permettre l'acquisition de nouveaux fonciers.

C'est pourquoi, il est proposé que GrandAngoulême supprime le périmètre initialement institué du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) et retire la délégation d'exercice à l'EPF sur ce secteur délimité.

Je vous propose :

DE SUPPRIMER le périmètre de droit de préemption urbain renforcé (DPUR) institué sur la commune de Gond-Ponouvre, sur le secteur de la convention initiale « quartier du Pontouvre ».

DE RETIRER la délégation de l'exercice du DPU renforcé à l'établissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, sur le périmètre de cette convention.

DE DELEGUER à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême le droit de préemption urbain sur ce même périmètre et en dehors des secteurs éventuellement délégués par de nouvelles conventions.

D'ENGAGER, conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme, les formalités de communication, d'affichage et de publicité réglementaires afin d'informer de ces retraits de secteur renforcé et de délégation.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025